

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme ABMESELELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASSAIGNE Patrick, M. CASTET Éric, M. CASTET Pascal, M. CAZALA Serge, M. CHAVES Ludovic, Mme DOMINGOS Nathalie, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie, Mme JACQUET Nadine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. JUST Xavier, M. SANCHEZ Antoine, M. SARRAILH Mathieu.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. CASSAIGNE Patrick.

En préambule, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Mme Céline IACONELLI, qui a dû quitter la région pour des raisons professionnelles. Le Conseil Municipal d'Uzein compte donc à présent 14 membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

→ Ajout de 1 point supplémentaire :

- Vente de bois de chauffage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.**

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Assurance statutaire des fonctionnaires : adhésion aux contrats d'assurance-groupe pour la période 2021-2025;
- Désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) : proposition de conventionnement avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques ;
- Rapport sur le Prix et la Qualité des Services assainissement collectif et assainissement non collectif pour l'année 2019 du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léas ;
- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : adhésion au groupement de commandes relatif au contrôle de la qualité de l'air intérieur ;
- Presbytère : renouvellement du bail avec l'association diocésaine et participation des communes de la paroisse pour la période 2020-2025 ;
- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- Mise en souterrain des réseaux Route de l'Aéroport et Rue de la Barthète : convention de passage pour accords à l'amiable sur la parcelle AL187 ;
- Budget Annexe Lotissement Communal : décision modificative n° 1 du Budget 2020 ;
- Dépôt d'une demande de permis de construire : reconstruction du restaurant scolaire et extension du bâtiment périscolaire.

**Le procès-verbal de la séance du 16 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.**

#### **1. Assurance statutaire des fonctionnaires : adhésion aux contrats d'assurance-groupe pour la période 2021-2025 :**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux d'assurance est fixé à 5,93% et comprend toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à 0,9 %. et comprend toutes les garanties: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

## **2. Désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) : proposition de conventionnement avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques :**

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

## **3. Rapport sur le Prix et la Qualité des Services assainissement collectif et assainissement non collectif pour l'année 2019 du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés :**

Ces rapports sont présentés au Conseil Municipal conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Ils ont pour objectif d'informer les élus des structures adhérentes au Syndicat, ainsi que les usagers du service, des principales actions menées au cours de l'exercice. Ils sont également un outil d'amélioration et de suivi de la gestion du service à partir des indicateurs de performance.

→ Rapports adoptés à l'unanimité.

## **4. Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : adhésion au groupement de commandes relatif au contrôle de la qualité de l'air intérieur :**

Un groupement de commandes permanent a été constitué en 2017 au sein de la Communauté d'Agglomération pour des « Prestations de contrôle réglementaire de la qualité de l'air intérieur des bâtiments recevant du public ».

Ce groupement permanent a pour membres la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Ville de Pau.

Le marché découlant de ce groupement va être renouvelé ; à cette occasion, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées propose aux collectivités intéressées d'y être associées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rejoindre le groupement de commande initial par voie d'avenant.

La liste des domaines entrant dans le champ d'application du dit groupement de commandes est la suivante :

- Surveillance de la qualité de l'air intérieur des ERP communaux et intercommunaux soumis à cette obligation.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

## **5. Presbytère : renouvellement du bail avec l'association diocésaine et participation des communes de la paroisse pour la période 2020-2025 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail signé en 2014 avec l'Association Diocésaine de Bayonne portant sur la mise à disposition du presbytère d'UZEIN au relais paroissial est arrivé à échéance au 31/12/2019.

Il rappelle que la Commune d'UZEIN appartient à la paroisse Sainte Quitterie (desservant également les communes d'Aubin, Beyrie en Béarn, Bougarber, Bournos, Caubios-Loos, Doumy, Momas et Sauvagnon) et est propriétaire de la Maison Paroissiale que l'Association Diocésaine de Bayonne lui a demandé en location.

Aussi, la paroisse Sainte Quitterie en Béarn et l'Association Diocésaine sollicitent la Commune d'Uzein pour la poursuite de la mise à disposition des bâtiments constituant la maison paroissiale, concrétisée par le renouvellement du bail.

Une proposition de répartition du loyer annuel révisé pour 2020 à 10 958.30 € a été effectuée au prorata du nombre d'habitants déterminé par le dernier recensement de la population (INSEE 2017) à savoir :

	Population totale
AUBIN	242
BEYRIE EN BEARN	206
BOUGARBER	867
BOURNOS	345
CAUBIOS-LOOS	528
DOUMY	302
MOMAS	572
SAUVAGNON	3 247
UZEIN	1 295
TOTAL	7 604

Le loyer à payer par les 9 communes membres de la Paroisse Sainte Quitterie s'élève à 10 958.30 € et sera réparti comme suit :

AUBIN	348.75 €
BEYRIE EN BEARN	296.87 €
BOUGARBER	1 249.45 €
BOURNOS	497.19 €
CAUBIOS-LOOS	760.91 €
DOUMY	435.22 €
MOMAS	824.32 €
SAUVAGNON	4 679.33 €
UZEIN	1 866.26 €
TOTAL	10 958.30 €

Le loyer sera payable entre les mains du comptable de la commune d'Uzein chaque 1<sup>er</sup> Juin, exception faite du loyer de l'année 2020 qui sera payable au 1<sup>er</sup> Février 2021 (le loyer de l'année 2021 sera donc payable au 1<sup>er</sup> Juin 2021, le loyer de l'année 2022 au 1<sup>er</sup> Juin 2022, etc..).

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

#### **6. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal :**

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

#### **7. Mise en souterrain des réseaux Route de l'Aéroport et Rue de la Barthète : convention de passage pour accords à l'amiable sur la parcelle AL187 + conventions de passage pour les parcelles AL072, AL038 et AL705 :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en mairie de 4 demandes de conventions de passage, transmises par différents bureaux d'études pour le compte du SDEPA (Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques). Ces conventions sont en lien avec différents travaux d'électrification, à savoir :

- Parcelle AL187 : mise en souterrain des réseaux Route de l'aéroport et Rue de la Barthète, avec pose d'un poteau béton n°5 ;
- Parcelles AL072, AL038 et AL705 : renforcement HT/BT du P1 JUNQUA.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

#### **8. Budget Annexe Lotissement Communal : décision modificative n° 1 du Budget 2020 :**

##### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Art (chap) - Opération	Montant	Art (chap) - Opération	Montant
3354 (040) : Études et prest.	- 400.00		
33586 (040) : Frais financiers	+ 400.00		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>		

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art (chap) - Opération	Montant	Art (chap) - Opération	Montant
6045 (011) : Achats d'études	- 400.00	7133 (042) : Variation des en-cours	- 400.00
608 (043) : Frais accessoires	+ 400.00	7133 (042) : Variation des en-cours	+ 400.00
627 (011) : Services bancaires	+ 400.00	796 (043) : Transfert de charges	+ 400.00
<b>TOTAL</b>	<b>400.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>400.00</b>

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

### **9. Dépôt d'une demande de permis de construire : reconstruction du restaurant scolaire et extension du bâtiment périscolaire :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de reconstruction du restaurant scolaire et extension du bâtiment périscolaire, il convient de déposer une demande de permis de construire auprès du service urbanisme. Il précise que cette demande ne peut être signée par le Maire qu'après une autorisation du conseil municipal ; cette autorisation de dépôt vaut également pour signer l'arrêté de décision.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

### **10. Vente de bois de chauffage :**

Monsieur Pascal CASTET informe les membres du Conseil Municipal qu'il a lieu d'effectuer une vente de bois. Les sites concernés sont : bois de la Hiallère, haies paysagères, bois du Lanot et bois de Plaisence.

Il propose au Conseil Municipal d'organiser la vente à savoir :

- 1) Etablir différents lots
- 2) Les estimer
- 3) Fixer une date de vente

La vente de bois sera organisée **le Samedi 16 Janvier 2021**. Le rendez-vous est fixé devant la Maison pour Tous à 9h. Les lots seront proposés au plus offrant **aux personnes qui se seront faites connaître en Mairie** suite à l'information diffusée dans les brèves du mois de Décembre 2020.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

Affiché le 29 Décembre 2020.

Le Maire, **Éric CASTET**.